



Fumer dans une cabine de camion

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 23 janvier 2007

Une cabine de camion est-elle un lieu public

Réponse :

- Il faut absolument abandonner la notion de lieu public qui n'existe ni dans la loi ni dans le décret.
- Le camion est un moyen de transport visé par l'article R. 3511-1 du code de la santé publique et la circulaire du ministre de la santé. Dès l'instant où plusieurs personnes peuvent simultanément ou consécutivement l'utiliser, il y est interdit de fumer. Et, même si ces conditions ne sont pas remplies, l'employeur est en droit d'imposer cette interdiction.